

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE  
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille DOUZE, le 29 mars, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Serge FOURTON

Date de convocation du Conseil communautaire : 22 mars 2012

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
  - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
  - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
  - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
  - LABARDE : Evelyne DUPUY, Gil PILONORD
  - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN, Michel SEGUIN,
  - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoit SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
  - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
  - MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Guy MOREAU, Serge FOURTON
  - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Annie BEZAC, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
  - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO pouvoir à Pierre-Yves CHARRON
- Absent, excusé : Ludovic LALANDE

**Concerne : 2012-29.03-15 TAUX DES TAXES MENAGES – Exercice 2012- Décision**

Comme cela a été indiqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, la Communauté de Communes a opté, dès sa création, de ne bénéficier comme seule ressource fiscale que de la Taxe Professionnelle. La réforme mise en place en 2010, lui a attribué un nouveau panier de ressources qui comprend pour partie des impôts ménages.

Il vous est donc proposé de voter pour 2012 les taux de taxes ménages indiqués dans le tableau ci-dessous qui sont identiques à ceux 2011 :

	Taux 2012
Taxe d'habitation	8,99
Foncier bâti	1,00
Foncier non bâti	4,53

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **décide** de voter les taux taxes ménages pour 2012, ainsi :

	<b>Taux 2012</b>
Taxe d'habitation	<b>8,99</b>
Foncier bâti	<b>1,00</b>
Foncier non bâti	<b>4,53</b>

*Certifié exécutoire :  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme  
Arsac, le 2 avril 2012

Le Président

Gérard DUBOIS

